

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le **19 octobre 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL28-DE

VANNES

: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line with a loop at the end.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**PARC D'ACTIVITES DE KENEAH SUD - PLOUGOUMELLEN
ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1365**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La commune de PLOUGOUMELLEN est propriétaire de la parcelle D 1365 correspondant à l'ancienne discothèque « La Nuit Bleue ».

Dans l'esprit de la loi Climat et résilience visant à densifier et renouveler les espaces y compris économiques, la commune nous propose d'acquérir ce bien, au prix net vendeur de quatre cent mille euros (400 000 euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Il s'agit de la parcelle :

- située 14 RUE DU GOLFE à KENEAH SUD à PLOUGOUMELLEN (56 400) ;
- classée en zone Ui au document d'urbanisme ;
- cadastrée en section D numéro 1365, pour une superficie d'environ 5 575 m².

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 octobre 2023,

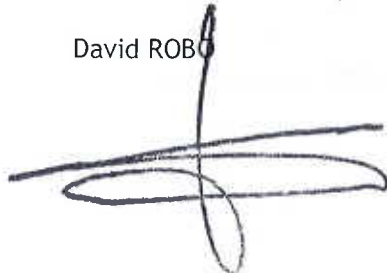
Il vous est proposé :

- *de décider que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération acquière auprès de la commune de PLOUGOUMELLEN, propriétaire, la parcelle libre de toute occupation située à KENEAH SUD à PLOUGOUMELLEN, classée en zone Ui au document d'urbanisme, cadastrée en section D numéro 1365, d'une superficie totale d'environ 5 575 m² et qui comprend un bâtiment ancien et désaffecté au prix net vendeur de 400 000 euros conformément à l'avis de France Domaine ;*
- *de décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

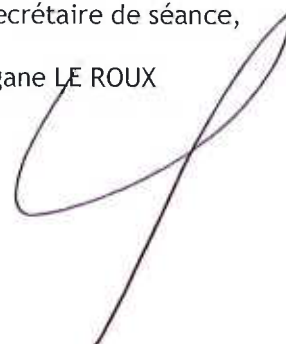
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Direction Générale des Finances Publiques

Le 27/03/2023

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes Cedex

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 97 01 51 58

Réf DS:10967248

Réf OSE : 2022-56167-95558-

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

Monsieur le Maire de la Commune de
Plougoumelen

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Parcelles avec bâti et non bâti

Adresse du bien :

14 rue du Golfe ,ZA de Lerion Keneah Sud 56400 Plougoumelen

Valeur :

580 000€ (évaluation en terrain nu, hors coûts de démolition et de dépollution), assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Plougoumelen

Affaire suivie par : Madame Mallipoudy

Responsable Service à la Population

2 - DATES

de consultation :	26/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	10/02/2023
du dossier complet :	06/03/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Précisons :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Vente d'une ancienne discothèque en très mauvais état d'entretien, achetée par adjudication en 2017 au prix de 191 000 € le bien étant, déjà, particulièrement dégradé à l'époque. Le bâti aurait vocation à être détruit.

D'après le consultant, une agence immobilière aurait évalué récemment ce bien entre 500 000 € et 600 000 €. L'expertise n'a pas été transmise au PED 56.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

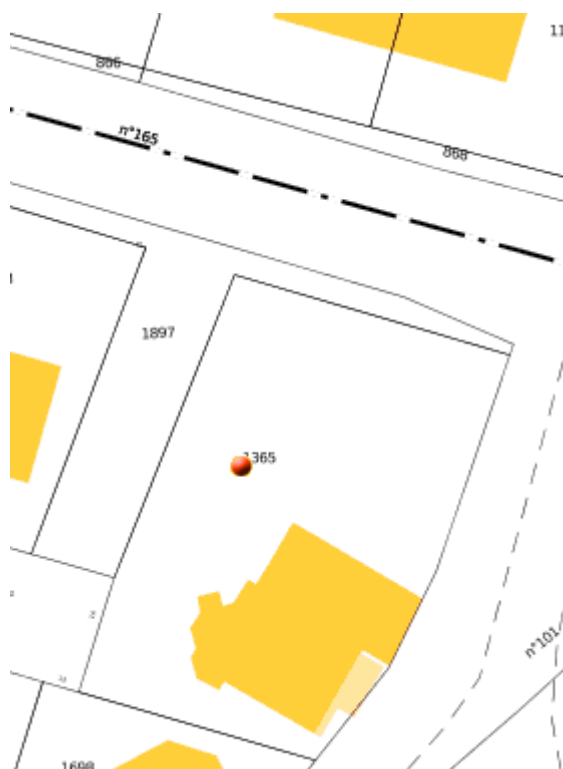
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale :

Plougoumelen est une commune située à proximité immédiate de la ville de Vannes en direction de Lorient. Elle permet un accès direct aux rives des bords du Golfe du Morbihan. Sa situation géographique est également privilégiée pour l'activité commerciale car elle est directement accessible par le grand axe routier (RN 165).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La zone d'activité de Kénéah se situe en bordure de RN 165 sur l'axe Vannes-Lorient et dispose de tous les réseaux



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PLOUGOUMELEN	D 1365	14 rue du Golfe	5575	Bati sol
PLOUGOUMELEN	D 1897	14 rue du Golfe	2713	sol
TOTAL			8288	

4.4. Descriptif

Ensemble parcellaire d'une superficie totale au sol de 8 288 m² constituant l'assise d'un bâtiment en parpaings béton à l'état d'abandon, correspondant à un ancien cabaret, club de nuit,dancing

« La nuit Bleue » ceinturé par un parking. Cet établissement a été d'une adjudication.

Ce bâtiment comporte un rez-de-chaussée avec une entrée principale et un étage avec 4 ouvertures extérieures. Plusieurs portes de dégagement pour ce type de structure, sont situées sur tout le pourtour du bâtiment. L'ensemble est revêtu d'un crépi rougeâtre et noirâtre. L'intérieur est totalement détérioré : l'absence d'ouvertures extérieures dans ce type de structure dite « aveugle » ne permet pas de différencier les différentes pièces d'origine (vestiaires, zone caisse, bureau, salle d'accueil). Existence d'une rambarde métallique d'escalier totalement rouillée, d'un sol constitué de dalle ciment à l'état brut ou recouvert de moquettes ou de bois détériorés, les plafonds sont revêtus de dalles de faux plafond en laine de roche également détériorés, tout le système électrique est à revoir, l'isolation des murs extérieurs est inexistante, des sondages techniques font état de la présence d'amiante sur les murs et la toiture (des devis d'experts sont en cours d'élaboration).

La toiture du bâtiment est constituée de tôles métalliques.

Ce bâtiment est situé en entrée de parcelle en coin Sud Ouest, sans aucune ouverture sur la RN 165, ce qui ne permet pas de mettre en valeur sa capacité commerciale.

Compte tenu de tous ces éléments, le bâtiment nécessite une démolition afin de permettre la reconstruction d'une structure commerciale conforme aux normes techniques en vigueur avec vitrine sur voie circulante permettant de prendre en compte toutes ses potentialités.

a) photos extérieures du bâtiment :



Partie avant du bâtiment donnant sur la voie interne de la zone d'activité

Fissures sur les murs extérieurs avec nombreuses infiltrations, crépis défectueux

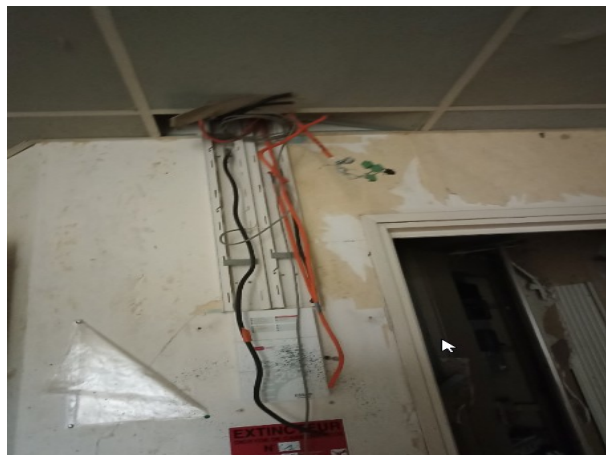


Arrière du bâtiment donnant sur le parking avec vitrine sur la RN 16

Très mauvais état d'entretien de la partie du bâtiment donnant sur l'étage, ouverture des portes extérieures détériorées



b) photos intérieures du bâtiment :



4.5. Surface du bâti :

État de la surface du bâti communiqué par la commune: 1450 m² sous réserve de la confirmation par un expert de l'immobilier.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Plougoumelen

5.2. Conditions d'occupation

Évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles :

Parcelle	560167 D1365	
Commune	PLOUGOUMELLEN	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	0014 RUE DU GOLFE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	5575m ²	
Propriétaire(s)	+00005	
	COMMUNE DE PLOUGOUMELLEN (Principal)	
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zone	Ui	5578m ²
Prescription	Marges de recul (RECU)	900m ²
Information	Classement sonore des infrastructures routières dans le Morbihan (BRUI)	5578m ²
Information	Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Morbihan aléa faible (ARFA)	5578m ²
Information	Zone d'activités économiques (ZAE)	5578m ²
Information	Droit de préemption urbain (DPU)	5578m ²
Servitude	ExterieurZoneDegagement	5578m ²
Servitude	zonedepassage2	4513m ²

Les mêmes règles s'appliquent pour la parcelle AD 1897 de 2713 m².

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée pour l'évaluation des deux parcelles de terrains à bâtir formant un tènement de 8288m².

Le bâti étant fortement dégradé, sa valeur est inférieure à celle du terrain d'assise, c'est pourquoi, en l'absence d'un devis permettant d'estimer les coûts de démolition et de dépollution du site, il est privilégié une évaluation de la valeur du terrain nu (hors coûts de démolition et dépollution).

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche des cessions de terrains à bâtir situés en zone d'activité de Keneah Nord et Sud à Plougoumelen depuis le 01/01/2019. En effet, le bâti ayant vocation à être démoli et en l'absence de devis de démolition, il est réalisé une évaluation du terrain nu.

Seules les cessions de parcelles de grandes dimensions situées le p ont été retenues, celles situées en fond de zone et sans vitrine sur voie circulante ne respectant pas les caractéristiques des parcelles à évaluer ont été écartées.

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Biens bâtis – Valeur Vénale								
N°	date	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface util	prix total	prix/m²HT	Observations
1	31/01/2020	Le Golfe, Plougoumne	D 1346	Ui	2034	140 000,00 €	68,83 €	cession par une SCI à une Sarl pas de vitrine sur RN 165 mais parcelle la plus proche de la RN dans les termes de comparaison
5	02/12/2021	1 rue de l'Europe -	C877,878,879,880,	Ui	5001	450 090,00 €	90,00 €	cession entre 2 sociétés parcelles en deuxième rideau situation géographique identique par rapport à la RN Zone Nord RN 165- Kenyah
6	28/01/2021	4 rue du Morbihan	C495-497-501-1098	Ui	5269	279 556,00 €	53,06 €	cession entre 2 sociétés parcelles en deuxième rideau situation géographique identique par rapport à la RN Zone Nord RN 165- Kenyah
						Moyenne / m²	70,63 €	
						Dominant / m²	68,83 €	

Nb : le prix des parcelles en fond de zone d'activité est de 42 €HT/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort une valeur vénale moyenne de 70,63 €/m² et une valeur médiane de 68,83 €/m² pour ces trois termes de comparaison correspondant à des parcelles situées en second rideau de la RN 165. Aucune cession relative à une parcelle avec façade sur la RN 165, constitutive de plus-value, n'a été enregistrée. Il est retenu une valeur de 70 € / m² pour tenir compte de la bonne visibilité de la parcelle (facteur de plus-value) et de sa grande surface (facteur de moins-value).

La valeur vénale proposée est donc de : $8288\text{m}^2 \times 70\text{ €/m}^2 = 580\,160\text{ €}$ retenu 580 000 €HT

Elle correspond à la valeur du terrain nu et ne prend donc pas en compte les coûts de démolition du bâti.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien encombré hors coûts de démolition est arbitrée à 580 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 522 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, **le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé** ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental et par
délégation,



Fabienne AUFFRET

Inspectrice Principale des Finances Publiques

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni le **19 octobre 2023**, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL29-DE

VANNES

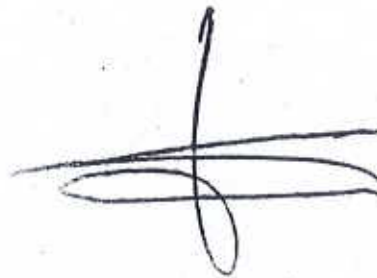
: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, followed by a horizontal line that loops back to the left and then curves back to the right at the bottom.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

PARC D'ACTIVITES DU POTEAU NORD - SAINT-AVE - CESSION DES LOTS N°C1 ET N°C2 - SARL L2G LOGISTIQUE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Monsieur Pierre GODEFROID, gérant de la SARL L2G LOGISTIQUE, sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées BS333 et BS335 situées sur le Parc d'Activités du Poteau Nord à SAINT-AVE.

Ce terrain d'une surface totale d'environ 6 059 m², permettrait l'édification d'un bâtiment d'environ 2 208 m² pour le conditionnement et le stockage de produits cosmétiques et pharmaceutiques. Une surface d'environ 105 m² sera allouée à un espace de bureaux.

Cette mutation interviendrait au prix de 60 € HT le m², majoré d'une TVA de 12 €/m², conformément à l'avis du Domaine ci-annexé en date du 5 octobre 2023.



Il vous est proposé :

- de décider de céder à la SARL L2G LOGISTIQUE ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, les parcelles cadastrées BS333 et BS335, d'une superficie d'environ 6 059 m², situées sur le PA du Poteau Nord à SAINT-AVE ;
- de décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 60 € HT le m², majoré d'une TVA de 12 €/m²;
- de confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;
- de décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision, soit avant le 19 avril 2025. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

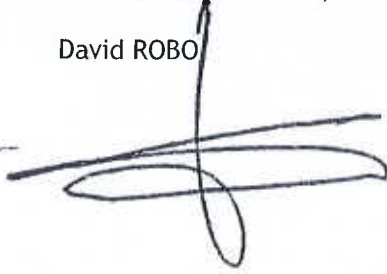
ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL29-DE

- *de décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal stroke crossing it.

La secrétaire de séance,

Morgané LE ROUX

A stylized signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop that starts from the bottom left, goes up and over, and then descends to the right.

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL29-DE

7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Le 05/10/2023

Pôle d'évaluation domaniale
35 Boulevard de la Paix
BP 510
56019 VANNES CEDEX
Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Morbihan

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice Moalic
téléphone : 02 97 01 51 58
courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président
CA Golfe du Morbihan
VANNES AGGLOMÉRATION

Réf. DS : 13997630
Réf. OSE : 2023_56206_69699_

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien : Parcelles cadastrées BS 333-335 d'une contenance de 6 126 m².
Adresse du bien : ZA du Poteau Nord 56890 SAINT-AVE
Valeur : 367 560€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CA Golfe du Morbihan VANNES AGGLOMÉRATION

affaire suivie par : Le Vigouroux Corinne, Gestionnaire des interventions foncières

courriel : c.levigouroux@gmvagglo.bzh

Téléphone : 02.97.68.14.24

2 - DATES

de consultation :	08/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	08/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession des lots C1 et C2 du Parc d'Activités du Poteau Nord à Saint Avé à l'entreprise « L2G LOGISTIQUE » pour la construction d'un bâtiment d'activité destiné à l'accompagnement des entreprises.

Cession envisagée au prix de 60 € HT/ m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La Commune de Saint-Avé est limitrophe à celle de Vannes dans le département du Morbihan et se situe au Nord de la RN 165. Son cadre privilégié se compose de bois et de nombreux chemins de randonnée.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé dans le nouveau parc d'activités du Poteau Nord, au bord de la RD 767, un axe très passant.

Tous les réseaux

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
SAINT-AVE	BS 333 -335	Za Le Poteau Nord	6 126 m ²	Sol (terrain d'assise de bâti)

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain en parc d'activités possédant une bonne visibilité commerciale depuis la RD 767, accessible par un échangeur tout proche.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA Golfe du Morbihan VANNES AGGLOMÉRATION

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-AVE, dont la dernière procédure a été approuvée le 14/12/2016.

Ø Zone de bruit

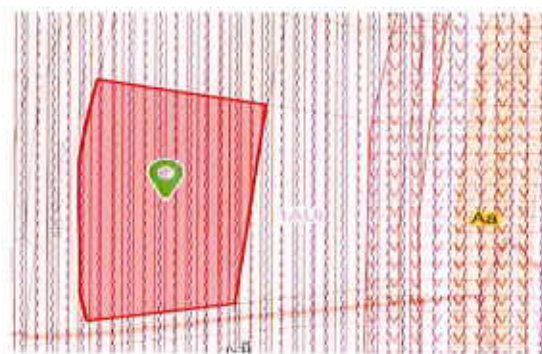
Ø Zone d'Aménagement Concerté Poteau Nord créé en date du 30 mars 2017

Ø Droit de préemption renforcé

⚠ Aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Morbihan aléa faible

⚠ Orientations d'aménagement

⚠ Zone classée 1AU, Espace à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation à court moyen ou long terme à vocation d'activités



Mise en ligne le 27/10/2023

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

→ Recherche de cessions de terrains à bâtir en parc d'activités du Poteau Nord en SAINT-AVE :

Biens non bâtis – Valeur Vénale								
N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface terrain	prix	Prix/m²	Observations
1	16/12/2022	3 rue Max Jacob SAINT-AVE	BT 476 478	1Aui	2040	122 400,00 €	60,00 €	prix HT. Au bord de la voie express
2	08/09/2022	5 Rue Yann Fanch Kemener SAINT-AVE	BS 331	1Aui	1456	58 240,00 €	40,00 €	prix HT
3	26/01/2022	30 rue Alfred Kastler SAINT-AVE	BS 325	1Aui	522	20 880,00 €	40,00 €	prix HT
4	04/05/2021	Lann Treviantec SAINT-AVE	BS 330	1Aui	1474	58 960,00 €	40,00 €	prix HT
5	31/03/2021	Lann Treviantec SAINT-AVE	BS 329	1Aui	1332	53 280,00 €	40,00 €	prix HT
6	08/12/2020	10 rue Agnès Varda SAINT-AVE	BS 321 323	1Aui	2739	164 340,00 €	60,00 €	prix HT, meilleure visibilité commerciale
							Moyenne / m²	46,67 €
							Dominant / m²	40,00 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer une valeur moyenne de 46,67 € / m² et une valeur dominante de 40 € / m².

Les termes de comparaison s'élèvent à 40 € / m² pour les terrains ne disposant pas d'une visibilité commerciale importante, et à 60 € / m² pour les terrains situés au bord de la RD 767 et aisément visible depuis cet axe très fréquenté au quotidien.

Le bien à évaluer étant situé au bord de la RD 767, le service du Domaine propose de retenir la valeur de 60 € / m², soit pour 6 126 m² :

$$6\,126\text{ m}^2 \times 60\text{ €/m}^2 = 367\,560\text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **367 560 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 330 800€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Fabienne Auffret
Inspecteur Principale des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni **le 19 octobre 2023, à 18h**, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 26/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL30-DE

VANNES

: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, identifying David Robo.

Mise en ligne le 26/10/2023

-30-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES
SAISINE DES COMMUNES DE SARZEAU ET THEIX-NOYALO POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerces les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, leur nombre passant de 5 à 12.

Le maire décide des dates d'ouverture des commerces après avis du conseil municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit cependant être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'agglomération est donc sollicitée dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire tout en respectant des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la saisine de la commune de SARZEAU par courrier en date du 21 septembre 2023 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 9 dimanches par an en 2024 ;

Vu la saisine de la commune de THEIX-NOYALO par courrier en date du 6 septembre 2023 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 9 dimanches par an en 2024.

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire du 6 octobre 2023 et de la Commission Aménagement et Développement Economique du 10 octobre 2023,

Il vous est proposé :

- *d'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de SARZEAU pour 9 dimanches en 2024 ;*

- *d'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de THEIX-NOYALO dans la limite de 9 dimanches en 2024 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

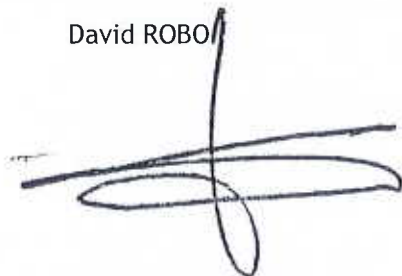
POUR : 84 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

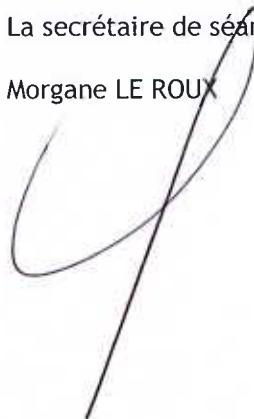
Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized signature in dark ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a large loop at the bottom.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop that crosses itself, with a long vertical line extending downwards.

Mise en ligne le 27/10/2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni **le 19 octobre 2023, à 18h**, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSEAGER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

VANNES

: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, identifying David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI FORMATION INNOVATION

POLES DE COMPETITIVITE : PARTICIPATION FINANCIERE DE GMVA AU PROFIT DES ENTREPRISES ELEMENTA ET BACTERIES & ALIMENTS

PROJET COLLABORATIF « HALISAINES »

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Par convention cadre 2021-2023 approuvée en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021, nous avons renouvelé notre accompagnement au financement des projets collaboratifs issus des Pôles de Compétitivité. Les entreprises du territoire participant à des projets de R&D (Recherches et Développement) collaboratifs labellisés peuvent ainsi bénéficier de financements calculés sur la base d'une dépense subventionnable pouvant atteindre 50 % des dépenses projetées.

Le projet HALISAINES vise à mettre au point un ingrédient naturel issu du végétal préférentiellement obtenu par un process écoresponsable pour une application en complément alimentaire destiné à combattre l'halitose (mauvaise haleine), qui toucherait 22 à 50 % de la population mondiale.

La société Elementa (SAINT-NOLFF) propose en collaboration avec l'entreprise Bactéries & Aliments (SAINT-NOLFF), le laboratoire de recherche NuMeCan (RENNES) en partenariat avec le service d'odontologie du CHU de RENNES :

- De mettre au point des extraits végétaux parfaitement caractérisés ;
- en étudier l'efficacité via un modèle in vitro de biofilm et in vivo chez l'homme ;
- de décrypter les mécanismes d'action de l'actif (ou du mélange d'actifs) le plus efficace.

Coût total de réalisation du projet : 712 516 €.

AIDES PROPOSEES

	REGION BRETAGNE	GMVA
ELEMENTA	90 413 €	38 748 €
BACTERIES & ALIMENTS	67 946 €	29 120 €

ELEMENTA prévoit dans ce cadre la création de 8 emplois (dont 1 au début du projet) et un chiffre d'affaires consolidé de 1,3 M€ à N+5 de la fin du projet.

Concernant B&A, la création de 2 emplois et un chiffre d'affaires consolidé de 465 k€ à N+5 de la fin du projet sont envisagés.

En application de la convention signée avec la Région Bretagne, la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération serait de 38 748 € au profit de ELEMENTA et 29 120 € au profit de BACTERIES & ALIMENTS en cofinancement avec la Région Bretagne (158 359 €).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement Economique du 10 octobre 2023, il vous est proposé :

- d'attribuer à la société ELEMENTA, au titre du projet HALISAINES une subvention d'investissement d'un montant de 38 748 € HT ;
- d'attribuer à la société BACTERIES & ALIMENTS, au titre du projet HALISAINES une subvention d'investissement d'un montant de 29 120 € HT ;
- de verser cette somme à la Région Bretagne, selon les modalités figurant dans la convention cadre signée le 16 septembre 2021 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les l'exécution de la présente délibération.

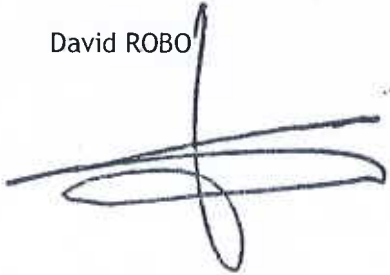
POUR : 82 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTIONS : 3 VOIX

Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke and several horizontal loops.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop and a vertical stroke.

Mise en ligne le 27/10/2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 octobre 2023, s'est réuni **le 19 octobre 2023, à 18h**, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE (arrivée à 18h15)
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h55) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (départ à 18h55)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE (arrivée à 18h30) - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Sandrine BERTHIER - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Pierrick MESSAGER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Yves DREVES à partir de 19h10
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM a donné pouvoir à David ROBO
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Gilbert LORHO
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX jusqu'à son arrivée à 18h55
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 18h55

Mise en ligne le 27/10/2023

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231019-231019_DEL32-DE

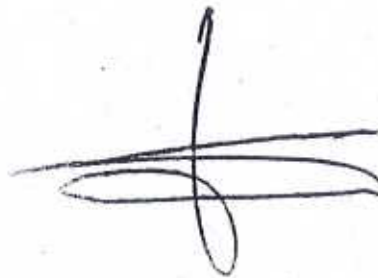
VANNES

: François ARS a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET
: Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christelle DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Absents :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a small loop at the end of the horizontal line.

-32-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD (UBS)

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Comme les années précédentes, l'UBS sollicite l'agglomération pour participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'université à hauteur de 190 000 €. Une convention d'objectifs a été mise en place en 2022 en lien avec les orientations des politiques communautaires en matière de développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le territoire.

Sur proposition des membres du groupe de travail « Soutien aux projets en matière de développement économique, d'emploi-formation, enseignement supérieur et recherche », cette convention est reconduite pour l'année 2023 avec quelques ajustements, et notamment dans le domaine de la santé numérique.

La signature d'une convention au titre de 2023 conditionnera le versement de notre subvention d'un montant de 190 000 € à la réalisation des objectifs en lien avec le contrat d'établissement actuel et les politiques communautaires, notamment :

- Collaborer activement à la mise en place du campus Datascience & Cybersécurité,
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques et les collectivités territoriales,
- Favoriser l'entrepreneuriat étudiant,
- Proposer la mise en place d'une formation en Cybersécurité des collectivités ou dans le domaine des données hospitalières ;
- Poursuivre le développement de modules des formations en santé,
- Poursuivre les collaborations sur les enjeux de transition écologique ;
- Renforcer les liens avec le Centre d'innovation technologique Biotech Santé Bretagne,
- Développer la thématique « santé numérique » en synergie avec les projets du territoire.

Vu les avis favorables du groupe de travail soutien aux projets « Soutien aux projets de Développement Economique, Emploi, Formation, Enseignement Supérieur et Recherche du 18 septembre dernier et de la Commission Aménagement et développement économique du 10 octobre 2023, il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de 190 000 € à l'Université de Bretagne Sud au titre de l'année 2023 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





CONVENTION FINANCIERE 2023

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'université Bretagne Sud, Rue André Lwoff, BP 573, 56017 VANNES Cedex représentée par sa Présidente, Virginie DUPONT,

Ci-après dénommée « Université Bretagne Sud » ;

d'autre part.

Préambule

L'Université Bretagne Sud compte 3 campus : Lorient, Vannes et Pontivy et s'appuie sur la compétence de ses 987 personnels dont 500 enseignants et enseignants-chercheurs pour former chaque année près de 10 000 étudiants.

L'Université Bretagne Sud développe 4 grandes priorités :

- Mer et littoraux : espaces d'innovation, territoire en transition,
- Industrie du futur,
- Cyber e Intelligence des données,
- Santé, environnement et handicap.

L'Université Bretagne Sud offre une diversité de formations allant du BUT au doctorat en passant par le diplôme d'Ingénieur. Elle compte sur Vannes : 2 facultés (Droits, Sciences Economiques et Gestion, Sciences et Sciences de l'Ingénieur), un IUT (métiers de l'informatique, de la statistique, du commerce, de la gestion et de la comptabilité des entreprises), et une Ecole d'Ingénieurs ENSIBS (spécialisée Informatique et cyberdéfense).

L'Université Bretagne Sud travaille en étroite relation avec le monde socio-économique via la Fondation UBS notamment, un système de parrainage, de stages dès les 1eres années de formation et développe un accompagnement des initiatives, réseaux et projets d'entrepreneuriat étudiant.

Dans le domaine de la Recherche, l'Université Bretagne Sud s'appuie sur l'expertise scientifique de 14 laboratoires et de 4 plateformes technologiques de pointe pour accompagner les stratégies d'innovation des entreprises.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation financière de GMVA à l'action menée par l'Université de Bretagne Sud.

Considérant les objectifs poursuivis par L'Université Bretagne Sud, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée par GMVA.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'Université Bretagne Sud

En contrepartie de la contribution de l'Agglomération, l'Université Bretagne Sud s'engage à mettre en œuvre les moyens propres à assurer la réalisation des actions suivantes :

- Collaborer activement avec GMVA pour la mise en place du Campus DataScience et CyberSécurité sur le PIBS 1 et de son écosystème économique, projet porté conjointement dans le cadre du CPER 2021-2027 et dont GMVA assure le portage de la maîtrise d'ouvrage et l'acquisition temporaire du site,
- Inscrire l'établissement dans une dynamique de rapprochement avec le monde économique et les collectivités territoriales pour un renforcement de l'attractivité et de la dynamique de notre territoire auprès des étudiants et entreprises, et favoriser le développement de l'entrepreneuriat étudiant,
- Proposer la mise en place d'une formation en Cybersécurité des collectivités ou dans le domaine des données hospitalières ;
- Poursuivre le développement de modules des formations en santé,
- Poursuivre les collaborations sur les enjeux de transition écologique ;
- Renforcer les liens avec le Centre d'innovation technologique Biotech Santé Bretagne,
- Développer la thématique « santé numérique » en synergie avec les projets du territoire.
- Participation active aux groupe de travail des établissements du supérieur, porté par GMVA, et aux actions mises en place dans ce cadre, et notamment :
 - Transmission/vérification annuelle des données dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des formations du supérieur,
 - Transmission sur demande, des principales données nécessaires à la mise en place d'un observatoire de l'ESR sur le territoire,
 - Information de GMVA sur les grands événements/actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération (et notamment en matière de développement économique),
 - Mobilisation des étudiants/enseignants autour des appels à projets portés par GMVA (Innov'Campus, valorisation de projets tutorés, événements thématiques, valorisation des métiers et des formations correspondantes),

- Alimentation des données nécessaires à la mise en place d'un guide numérique de l'enseignement supérieur sur le territoire,
- Participer aux actions portées par GMVA, et/ou l'Association Printemps de l'entreprise - territoire apprenant, et notamment en faveur de l'alternance ou de la dynamique internationale,

Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 19 octobre 2023, le Conseil Communautaire a décidé du versement d'une subvention de 190 000 € en fonctionnement au profit de l'Université Bretagne Sud.

Article 4 : Modalités de versement :

GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65738/23, à l'Université Bretagne Sud, la subvention de fonctionnement visée à l'article 3 sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	56000	00001001833	27

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): TRPUFRP1

FR76	1007	1560	0000	0010	0183	327
------	------	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de L'Université Bretagne Sud en matière de production des comptes.

L'Université Bretagne Sud s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Un Comité de suivi, composé de représentants de l'Université Bretagne Sud (Direction Générale, Vice-Présidents concernés, administratifs en charge du suivi des dossiers) et de représentants de GMVA (Vice-Président ESR et administratifs en charge du suivi des dossiers), se réunira à minima, deux fois par an, pour faire un point sur l'avancement des objectifs fixés et un bilan afin de définir les orientations à prendre pour l'année suivante.

Article 6 : Communication

L'Université Bretagne Sud mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fin aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pour l'Université Bretagne
Sud

Le Président

La Présidente

David ROBO

Virginie DUPONT